



Arrondissement de LIEGE

COMMUNE D'

ANS

Code postal 4430

Séance publique du 24 octobre 2019

Présents : *M. T. Cialone, **Président** ;
M. G. Philippin, Bourgmestre, M. W. Herben, Mme N. Dubois, Mme A-M Libon, M. C. Gauthy, **Echevins** ;
MM. F. Gingoux, F. Dupont, C. Kersteens, Mme F. Samray-Collard, MM. JF. Bourlet, P. Gielen, R. Grosch, R. Quaranta, T. Coenen, A. Rassili, J. Peters, R. Courtois, Mme C. Bernardin-Bosard, MM. P. Lempereur, B. Beneux, R. Nafrak, Mmes C. Hauregard, S. Pickman, **S. Davin et F. Demirci Conseillers** ;
M. Y. Parthoens, Conseiller communal, **Président du CPAS** ;
M. F-J Santos Rey, **Secrétaire**.*

Excusés : *M. P. Saive, **Echevin** ;
M. R. Nafrak et Mme Z. Istaz Slangen, **Conseillers communaux** ;*

OBJET: Finances / Centimes additionnels au précompte immobilier / Exercice 2020

Le Conseil Communal,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3 ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14/10/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 3 abstentions (T. Coenen, F. Demirci, C. Hauregard);

ARRÊTE

Article 1_:

Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2020, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 :

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3122-2, 7° du CDLD dans le cadre de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire

Article 3 :

Cette délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire,
F-J SANTOS REY,**

**Le Président,
T. CIALONE**

Pour extrait conforme :

**Le Directeur général ff,
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,
Grégory Philippin**